



SYNDICAT AUTONOME TOUT RATP

Madame Ségolène ROYALE
Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie du
Développement Durable et de l'Energie
Hôtel de roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Lettre recommandée avec A.R

Paris, le 17 octobre 2016

N° 14 133 215 5845 4

Madame Le Ministre d'Etat,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en copie la lettre que nous adressons ce jour au Président de la RATP, Madame Elisabeth BORNE, qui témoigne des difficultés que rencontrent notre organisation syndicale, les salariés et anciens salariés de la RATP à obtenir de l'entreprise publique, l'application de la décision de la Cour d'Appel de Paris du 30 juin 2016 en ce qu'elle a condamné la RATP « à régulariser, depuis le 4 novembre 2003, la situation de l'ensemble des agents concernés en leur attribuant sur leur temps de congés les jours de congés payés écrêtés à tort à l'occasion de leurs positions, maladies, accidents du travail et maladies professionnelles ».

A ce jour, aucun agent n'a pu récupérer l'ensemble des congés annuels écrêté à tort lors de leurs positions, maladie, accident du travail et maladies professionnelles.

Pire, la RATP a entendu, par sa note GIS PAP 2016-5098 de septembre 2016, expliquer aux agents qu'elle faisait fi de la condamnation intervenue le 30 juin 2016, en ce qu'elle a décidé de continuer, en application des dispositions statutaires (art. 58 et 71) et des notes GIS de 2000 et 2005, jugées pourtant totalement illégales, à leurs appliquer un congé annuel proportionnel lors de leurs positions de maladie, accident non-professionnel, accident du travail et maladies professionnelles, et de ne leurs permettre un report desdits congés acquis par année civile, jusqu'à 16 mois maximum, après ils sont perdus !

C'est pourquoi notre organisation syndicale sollicite dans l'urgence votre intervention afin de ramener la RATP et son président, à la raison en leurs expliquant que l'entreprise publique ne bénéficie d'aucune immunité contentieuse, ni judiciaire.

A défaut d'intervention et de réponse de votre part, nous serions amenés à croire que vous cautionnez « l'Etat de non droit » dans lequel la RATP se place elle même en refusant d'exécuter la décision de justice pourtant non-suspensive.

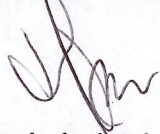
Dans cette hypothèse, nous considérerions alors que nous ne sommes plus en démocratie et que plus aucun dialogue social n'est permis à la RATP, ni avec votre ministère ; Soyez assuré, Madame le Ministre d'Etat, que si tel devait-être le cas, nous lutterions alors de toutes nos forces pour y mettre un terme.

Au surplus, une telle fin de non-recevoir de votre part, nous laisserait à penser que vous nous suggérer par là même, d'inviter l'ensemble des agents concernés à engager un recours contre l'Etat pour obtenir la réparation de leurs préjudices subis du fait de la perte de leurs congés payés durant leurs arrêts de maladie, accident du travail et maladie professionnelle, en raison du défaut de transposition, par la France, de la directive 2003-88-CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003.

Nous vous informons à ce sujet que l'Etat a déjà été condamné à indemniser un salarié pour sa perte de congés annuels en raison du défaut, par la France, de transposition de l'article 7 de ladite directive (TA de Clermont Ferrand, ch. 1, 6 avril 2016, n° 1500608).

En espérant que ce courrier aura su attirer toute l'attention qu'il mérite de votre part. Dans l'attente de vous lire sur le sujet, recevez, Madame le Ministre d'Etat, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour le syndicat SAT-RATP



Le secrétaire général, Réda BENRERBIA

PJ : Lettre adressée au Président de la RATP



LA POSTE

Destinataire

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

M^{lle} SÉBASTIENNE ROYALE
Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale
 Ministère d'Etat chargé de
 l'Écologie du Développement Durable
Adresse
 Hôtel de ROQUELAURE 246 Bd SÉBASTIEN
 75001 PARIS
Code postal Commune

Numéro de l'envoi : 1A 133 215 5945 4



Reference client Expéditeur

~~M^{lle} SEVERINA~~ ~~Secrétaire Générale~~
Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale
 du Syndicat Autonome Tout AFP
 N°: 19 Bd de SÉBASTIEN
Libellé de la voie
 75001 PARIS
Code postal COMMUNE

Expéditeur

PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

<input type="checkbox"/> Le destinataire	<i>Signature</i> <small>(Précisez Nom et Prénom si mandataire)</small>
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	<i>Signature Facteur</i>
<input type="checkbox"/> Autre :	

SGR 2 V21 MSR 1A 15-1092804 03-16

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15



Cadres réservés à La Poste